



COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

DÉLIBÉRATION N° 20260506-02

Exercice du droit à la formation des élus municipaux Orientations et crédits

L'an deux mille vingt six, le six du mois de mai à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 1^{er} mai 2026 et sous la présidence de madame la maire.

Conseillers présents : Cristelle VEILLARD – Julien LEPRÉ – Sylvie LE PRADO – Jérôme COUTAZ – Danièle VIAL – Olivier LAURENT – Jean-François ROLLANDIN – Yves DESTORS – Françoise SERPRY – Dominique DERAT – Aline VACHET – Alberto DE SOUSA – Sylvain LAGRESLE – Laurence CARRERES – Sophie MARTINEZ – Clément MARLIER – Zoé BADIN – Christian GIRARDET – Monique GALLON.

Absente ayant donné pouvoir /

Absente n'ayant pas donné pouvoir : /

Secrétaire pour la séance : Danièle VIAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 19 procurations : 0 votants : 19

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22,
- Vu la loi n° 2021-71 du 21 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,
- Vu le décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif aux modalités d'exercice de ce droit,
- Considérant que la formation des élus constitue une dépense obligatoire pour la commune,
- Considérant que le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouables aux élus, ni excéder 20 % de ce même montant,

Les orientations et modalités du droit à la formation des élus municipaux suivantes sont proposées :

1. Orientations de la formation

Les formations éligibles doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur et porter sur les thématiques suivantes, priorisées en début de mandat :

- Fondamentaux de l'action publique locale :
 - Rôle et obligations des élus (droits, devoirs, déontologie),
 - Fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales.
- Compétences liées aux délégations ou commissions :
 - Finances locales, gestion budgétaire, marchés publics,
 - Urbanisme, aménagement du territoire, transition écologique,
 - Politiques sociales, culturelles, ou sportives (selon les compétences de la commune).
- Efficacité personnelle et collective :
 - Prise de parole en public, gestion de projet, conduite de réunion,
 - Prévention des conflits d'intérêts, gestion des relations avec les citoyens.



Une attention particulière sera accordée aux élus ayant reçu une délégation, pour lesquels une formation est obligatoire dans l'année suivant leur nomination (art. L. 2123-12 CGCT).

2. Modalités de prise en charge

Les frais éligibles sont :

- Frais d'enseignement (coût pédagogique),
- Justificatifs obligatoires : bulletin d'inscription validé par la maire, facture acquittée, attestation de présence.

3. Enveloppe budgétaire

- Crédits ouverts : 2% de l'enveloppe des indemnités de fonction (le CGCT préconisant entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction), soit 1 600 € inscrits au chapitre 65 article 65315 du budget primitif 2026.
- Répartition : Les crédits sont attribués de manière égalitaire entre les élus, sous réserve de leur demande et dans la limite du plafond légal.

4. Dispositions diverses

- Les voyages d'étude ne sont pas couverts par ce dispositif et nécessitent une délibération spécifique (art. L. 2123-15 CGCT).
- Le Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), géré par la Caisse des Dépôts, est mobilisable pour les formations liées à l'exercice du mandat et pour des formations visant la réinsertion professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les orientations et modalités du droit à la formation des élus municipaux telles que définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la maire à signer tout acte nécessaire à leur mise en œuvre ;

Adopté à l'unanimité (19 votants / pour : 19- abstention : 0- contre : 0)

La maire,



La secrétaire,

